

VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté Définitif

Rue Gilles BOUVIER

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que pour éviter le stationnement anarchique des véhicules rue Gilles BOUVIER, il convient de réglementer celui-ci.

Considérant que cette mesure vise à garantir plus de sécurité et un meilleur partage de la voirie.

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, rue Gilles BOUVIER, depuis la rue GARIBALDI à la rue Léon SALVA en dehors des emplacements matérialisés au sol ou en dehors des zones aménagés.

Article 2 : Ces mesures prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 02 septembre 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.